



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

7 avril 2020

La BCE annonce un ensemble de mesures temporaires d'assouplissement des garanties

- La BCE adopte un ensemble sans précédent de mesures relatives aux garanties afin d'atténuer le durcissement des conditions financières dans la zone euro
- Hausse temporaire de la tolérance au risque de l'Eurosystème afin de soutenir le crédit à l'économie
- La BCE assouplit les conditions d'utilisation des créances privées comme garantie
- La BCE adopte une réduction générale des décotes appliquées aux garanties
- Dérogation afin d'accepter les instruments de dette souveraine grecs en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème
- La BCE évaluera d'autres mesures visant à atténuer temporairement l'effet exercé par les dégradations de notations sur la disponibilité des garanties des contreparties

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a adopté ce jour un ensemble de mesures temporaires d'assouplissement des garanties visant à faciliter l'accès des contreparties de l'Eurosystème aux garanties éligibles pour participer aux opérations d'apport de liquidité, telles que les opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III). Cet ensemble de mesures complète d'autres mesures récemment annoncées par la BCE en réponse à l'urgence du coronavirus, notamment les opérations de refinancement à plus long terme (LTRO) supplémentaires et le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP). Ces mesures soutiennent conjointement la distribution de crédit bancaire, en particulier par l'assouplissement des conditions auxquelles les créances privées sont acceptées en garantie. Dans le même temps, l'Eurosystème accroît sa tolérance au risque afin de soutenir la distribution de crédit via ses opérations de refinancement, en particulier en abaissant les décotes appliquées aux garanties de manière homogène pour tous les actifs.

L'ensemble de mesures d'urgence relatives aux garanties contient trois éléments principaux.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Premièrement, le Conseil des gouverneurs a décidé d'un ensemble de mesures relatives aux garanties visant à faciliter un accroissement du financement bancaire en contrepartie de prêts accordés aux entreprises ou aux ménages. Pour cela, il étend l'utilisation des créances privées comme garantie, notamment grâce à l'extension potentielle des cadres relatifs aux créances privées additionnelles (*additional credit claims*, ACC). Le cadre relatif aux ACC offre la possibilité aux banques centrales nationales d'élargir l'éventail de créances privées éligibles pour les contreparties dans leurs juridictions. Cela inclut la possibilité d'accepter des prêts dont la qualité de crédit est plus faible, des prêts accordés à d'autres types de débiteurs, qui ne sont pas acceptés dans le dispositif général de la BCE, et des prêts libellés en devises.

À cet égard, le Conseil des gouverneurs a décidé d'étendre encore, à titre temporaire, les cadres relatifs aux ACC en :

- Assouplissant les exigences en matière de garanties afin d'inclure dans les cadres ACC les prêts consentis aux entreprises non financières, aux PME et aux travailleurs indépendants, ainsi qu'aux ménages, qui sont garantis par l'État et le secteur public, ce qui permettra de fournir également de la liquidité contre des prêts bénéficiant des nouveaux dispositifs de garantie adoptés par les États membres de la zone euro en réponse à la pandémie de coronavirus ;
- Élargissant le périmètre des systèmes d'évaluation du crédit acceptables dans les cadres ACC, par exemple en assouplissant les conditions d'acceptation des évaluations de leurs crédits par les banques elles-mêmes, sur la base de systèmes de notation interne approuvés par les autorités de supervision ;
- Réduisant les obligations d'information prêt par prêt de l'ACC, afin de permettre aux contreparties de bénéficier des cadres ACC avant même que l'infrastructure nécessaire pour procéder aux déclarations ne soit mise en place.

Deuxièmement, le Conseil des gouverneurs a également adopté les mesures temporaires suivantes :

- L'abaissement du seuil minimum non-uniforme relatif au montant unitaire des créances privées mobilisées au plan domestique, qui passe de 25 000 euros à 0 euro, afin de faciliter la prise en garantie des prêts aux petites entreprises ;
- Le relèvement, de 2,5 % à 10 %, de la part maximale des instruments de dette non garantis émis par tout autre groupe bancaire au sein du panier de garanties d'un établissement de crédit. Cette mesure permettra aux contreparties de mobiliser une part plus importante de ce type d'actifs.
- Une dérogation à l'exigence minimale en matière de qualité du crédit pour les instruments de dette négociables émis par la République hellénique, en vue de les accepter en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France.

Troisièmement, le Conseil des gouverneurs a décidé d'accroître temporairement son niveau de tolérance au risque dans les opérations de crédit par le biais d'une réduction générale, de 20 %, des décotes appliquées aux garanties. Cet ajustement vise à contribuer aux mesures d'assouplissement des garanties tout en maintenant un degré de protection cohérent entre les différentes catégories d'actifs acceptés en garantie, mais à un niveau temporairement plus bas.

Ces mesures s'appliquent temporairement sur la durée de la crise liée à la pandémie et sont liées à la durée du PEPP. Elles feront l'objet d'une réévaluation avant fin 2020, qui examinera également s'il est nécessaire d'étendre certaines de ces mesures afin de garantir que la participation des contreparties de l'Eurosystème aux opérations d'apport de liquidité ne soit pas contrainte.

De plus, dans le cadre de l'examen régulier de son dispositif de contrôle des risques, le Conseil des gouverneurs a décidé d'ajuster les décotes appliquées aux actifs non négociables, tant dans le dispositif de garanties général que pour l'ACC, en procédant à un réglage fin de certains des paramètres de décote. Cet ajustement, qui n'est pas lié à la durée du PEPP, s'applique en complément de la réduction temporaire des décotes et apporte ainsi un soutien supplémentaire aux mesures d'assouplissement des garanties, tout en maintenant un niveau approprié de protection contre le risque. Cette mesure entraîne en moyenne une nouvelle réduction d'environ 20 % de la décote s'appliquant à cette catégorie de garantie.

De plus, le Conseil des gouverneurs a demandé aux comités de l'Eurosystème d'évaluer les mesures visant à atténuer de manière temporaire l'effet exercé sur la disponibilité des garanties des contreparties par les dégradations des notations résultant de l'impact économique du coronavirus, tout en continuant de veiller à l'adéquation des garanties.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Eva Taylor](#),
au : +49 69 1344 7162.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France.